



Achat pour le compte de mes enfants mineurs

Par **Eulo Nog**, le **18/08/2020** à **03:04**

Bonjour, mes 2 enfants ont reçu chacun une donation de leur grand-mère d'environ 31 000e

Aujourd'hui, nous souhaiterions acheter un bien une maison à la campagne en leur nom, nous rajouterions la différence, petite différence car petite maison. Aussi nous envisagerions des rénovations pour valoriser le bien, par la suite.

Pouvons nous faire cet achat librement au titre de l'administration légale où devons nous solliciter l'accord du juge des tutelles? Sachant que nous ne souhaitons pas créer une sci.

Merci pour votre aide

E.N

Par **Visiteur**, le **18/08/2020** à **15:43**

Bonjour EuloNog

[quote]

Pouvons nous faire cet achat librement au titre de l'administration légale ?

[/quote]

Oui, c'est dans le cas où un parent soit l'unique titulaire de l'autorité parentale, que l'accord du juge des tutelles est nécessaire.

Vous retrouverez en indivision, les enfants et vous, au prorata des fonds apportés, mais je vous invite à établir une convention d'indivision, votre notaire vous guidera.

Par **Eulo Nog**, le **19/08/2020** à **00:26**

Merci beaucoup pour cette information, cela va nous encourager à lancer notre projet.
Cordialement

Par **Visiteur**, le **19/08/2020** à **08:41**

Bien à vous.